

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2023

---

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS  
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
Mme Bonnivard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de supprimer l'article unique de la présente proposition de loi.

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique (art L420-1 du code de l'environnement).

La chasse est une activité populaire constituant souvent le dernier lien social dans le tissu rural. Les chasseurs sont des bénévoles travaillant la semaine et ne pouvant s'adonner à leur loisir que le week-end et le dimanche en particulier. Supprimer la chasse le dimanche induirait alors une baisse drastique de la pression de chasse sur les populations de grand gibier tandis qu'elle participe :

- à la protection des cultures agricoles nécessaires à l'alimentation des populations,
- à la limitation des collisions avec des véhicules,
- au maintien des équilibres des écosystèmes.

Les utilisateurs de la nature sont réunis au sein de l'alliance des sports de nature. Aucune des structures composant cette alliance ne fait la demande d'une telle interdiction. Au contraire !

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.